

Les prévisions économiques Uniopss/Uriopss pour 2018-2019¹

au 13 septembre 2018²

Croissance et Prix (en %)	Prévisions 2018	Prévisions 2019
Taux de croissance PIB (moyenne annuelle)	1,7 %*	1,7 %**
Inflation (en moyenne annuelle)	1,8 %*	1,5 %**

* Note de conjoncture Insee juin 2018. IPC : 1,7% en moyenne en 2017 et 1,8 % en 2018

** Valeurs Banque de France, Commission européenne, OCDE, juin et juillet 2018 – Voir chapitre 1 de ce document

SMIC / Minimum garanti	2018***	Prévisions 2019
SMIC horaire	9,88 € (+ 1,24 %) au 1 ^{er} janvier 2018	10,01 € (+ 1,4 %)
Minimum garanti	3,57 € au 1 ^{er} janvier 2018	3,61 € (+1,4 %)

*** voir chapitre 12 « Prix et salaires » du présent document

Plafond Sécurité Sociale	2018	Prévisions 2019 ³
Plafond mensuel	3 311 € (+1,3%)	3 367 € (+1,7%)
Plafond annuel	39 732 € (+1,3%)	40 404 € (+1,7%)

Taxe sur les salaires	Rappel 2017	2018 ⁴	Prévisions 2019 ³	Taux
Tranche inférieure à :	< 7 721 €	< 7 799 €	< 7 932	4,25 %
Tranche comprise entre :	> 7 721 € et < 15 417 €	> 7 799 € et < 15 572 €	> 7 932 et < 15 837 €	8,50 %
Tranche comprise entre :	> 15 417 € et < 152 279 €	> 15 572 €	> 15 837 €	13,60 %
Tranche supérieure à ⁵ :	> 152 279 €			20%
Abattement	20 304 €	20 507	20 856 €	

La taxe sur les salaires due par les personnes physiques ou morales, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DOM conformément au 2 bis de l'article 231 du CGI est calculée au moyen d'un seul taux, différent suivant le département : 2,95 % pour Guadeloupe, Martinique, La Réunion et 2,55 % pour Guyane, Mayotte

Conventions collectives : les préconisations des syndicats ou groupements d'employeurs⁶

Valeurs moyennes	2018 ^{VA}	Prévisions 2019
Convention collective du 31 octobre 1951	4,425 € au 1 ^{er} juillet 2017 4,447 € au 1 ^{er} juillet 2018	4,447 €
Convention collective du 26 août 1965 UNISSS	5,256 € au 1 ^{er} /01/2017	NC
Convention collective du 15 mars 1966	3,77 € au 1 ^{er} février 2017	3.80 € ³
CHRS : Accords collectifs⁵	3,77 € au 1 ^{er} février 2017	NC
Croix Rouge	4,48 € au 1 ^{er} juin 2017	NC
Branche aide à domicile	5,38€ + 0.11 € ⁷	NC
Centres sociaux / Petite enfance SNAECSSO	54,05 € au 1 ^{er} janvier 2018	NC
Foyers de Jeunes Travailleurs – 16 juillet 2003	1,094 € au 1 ^{er} /01/2017	NC ⁸
Animation – 28 juin 1988	6,09 € au 1 ^{er} /09/17 6,14 € au 1 ^{er} /01/18	6,24 € au 1 ^{er} /01/2019

VA : valeur actuelle / NC : non connu – les préconisations ne sont pas rendues publiques à l'heure où nous publions

¹ Voir document de rentrée sociale, septembre 2018, chapitres 1, 12 et 13 du présent document.

² Vous trouverez ces prévisions économiques mises à jour régulièrement dans la fiche n° 95822 sur le site d'expertise du réseau Uniopss-Uriopss – « Document de rentrée sociales et prévisions économiques 2018-2019 ».

³ Voir chapitre 13, « Charges sociales et fiscales ».

⁴ Site services public pro.fr mars 2018.

⁵ L'article 90 de la LF pour 2018 supprime la tranche marginale à 20 % de la taxe sur les salaires appliquée aux rémunérations annuelles supérieures à 152 279 €.

⁶ Voir chapitre 12, « Prix et salaires » du présent document.

⁷ Suite au refus d'agrément, par le ministère des solidarités, de l'avenant 35 portant la valeur du point dans la branche de l'aide à domicile à 5,403 € au 01/10/17, un accord prévoit le versement d'une prime exceptionnelle de 0,11 % du salaire brut annuel pour tous les salariés en poste au 31 décembre 2017.

⁸ Avenant n°47, signé le 29 mars 2018, non étendu à ce jour, instaure à compter du 1^{er} juillet 2018, une double valeur de point.